



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :
Marilys VANDAELE
Tél. : 05.59.98.25.42
Marilys.VANDAELE@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
MVD/AL

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
N°07/IC/208**

**actualisant le tableau de classement des installations
de l'U.C.A.A.B. à AICIRITS**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, son livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 512-12 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85/IC/064 du 16 avril 1985 autorisant l'U.C.A.A.B. à implanter et à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur la commune d'Aïcirits ;

VU l'arrêté complémentaire n° 90/IC/141 du 01^{er} août 1990 autorisant l'U.C.A.A.B. à procéder à l'extension de ses installations d'Aïcirits ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 98/IC/355 du 24 décembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 03/IC/230 du 07 avril 2003 ;

VU l'étude de dangers transmise par la société U.C.A.A.B. le 26 avril 2007 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2007 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 21 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1, titre 1^{er}, livre V du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'exploitant de fixer dans son étude de dangers les mesures permettant de prévenir et de protéger ses installations des risques d'explosions et d'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement des installations exploitées par l'U.C.A.A.B. dans son établissement d'Aïcirits ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau de classement de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 03/IC/230 du 07 avril 2003 est remplacé par le tableau suivant :

Activités et installations	Capacités	Rubrique	Classement
Broyage, concassage, ..de substances végétales et tous produits organiques	Puissance installée : 1130 kW	2260.1	Autorisation
Utilisation de composants appareils et matériels imprégnés PCB, PCT	2 transformateurs au pyralène : 600 litres (*)	1180.1	Déclaration
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	1 cuve de 30 m ³ de propane, remplie à 85 %, soit 13 tonnes	1412.2	Déclaration
Silos et installations de stockage de céréales	Volume total : 10 265 m³	2160.2	Déclaration
Installations de combustion	Groupe électrogène : 2,4 MW Chaudière : 1,5 MW	2910.A.2	Déclaration
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides	Stockage et emploi de formol à 30 % : 2 tonnes	1131.2.c	Déclaration
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume total : 11 500 m ³	1510.2	Déclaration

(*) Elimination des 2 transformateurs prévue en 2009 et remplacement par des modèles de nouvelle génération

Article 2:

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de PAU, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers.

Article 4 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de BAYONNE,
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,
- Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Société U.C.A.A.B.

Fait à PAU , le 31 JUIL 2007
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUEYDAN

